

2026-01-12607

RÈGLEMENT 294-2025 QUOTES-PARTS

PARTIE III DU BUDGET 2026 (DEUX (2) MUNICIPALITÉS)

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES

Pour l'imposition de quotes-parts quant à la Partie III du budget pour l'année 2026 pour les deux (2) municipalités membres ci-dessous de la Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources
Municipalité de Wotton

CONSIDÉRANT l'Entente intermunicipale entre la Municipalité régionale de comté des Sources et la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska, signée le 13 mars 2007, pour la création d'une régie intermunicipale aux fins de réaliser des travaux d'aménagement du lit du Lac Richmond (Trois-Lacs);

CONSIDÉRANT l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 1^{er} juin 2007 de la constitution de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Sources est participante à l'entente pour la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que le 26 novembre 2025, le conseil de la Municipalité régionale de comté des Sources adoptait par la résolution numéro 2025-11-12569 ses prévisions budgétaires pour l'année 2026 quant à la partie III pour sa participation à la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs, au montant de 133 708 \$;

CONSIDÉRANT que ledit budget prévoit des revenus en quotes-parts quant à la Partie III de la Municipalité régionale de comté des Sources pour être prélevés entre :

Municipalité régionale de comté des Sources :

Ville de Val-des-Sources	127 941 \$
Municipalité de Wotton	5 767 \$
Total	133 708 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du 26 novembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jocelyn Dion
et appuyé par la conseillère Mme Isabelle Forcier

ET RÉSOLU,

QUE le **Règlement numéro 294-2025** imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton aux fonctions et aux activités suivantes : **Contribution – Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs**

Pour le budget de l'année 2026, soit et est adopté et qu'il soit statué comme suit:

ARTICLE 1

TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent Règlement porte le titre de « **Règlement imposant des quotes-parts à la Ville de Val-des-Sources et à la Municipalité de Wotton quant aux fonctions et aux activités de la Régie intermunicipale de restauration et de préservation des Trois-Lacs pour l'année 2026**

ARTICLE 2**PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3**RÉPARTITION GÉNÉRALE**

1) La quote-part totalisant 133 708 \$:

Ville de Val-des-Sources	127 941 \$
Municipalité de Wotton	5 767 \$
Total	133 708 \$

demandée par le présent règlement est imposée entre la Ville de Val-des-Sources et la Municipalité de Wotton selon un montant forfaitaire pour **l'année 2026 pour les deux membres concernés**.

ARTICLE 4**MODALITÉS DE VERSEMENT DES QUOTES-PARTS**

La quote-part imposée de 133 708 \$ devient due dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées, en quatre versements :

1 ^{er} versement	:	le 15 mars 2026
2 ^e versement	:	le 15 juin 2026
3 ^e versement	:	le 15 septembre 2026
4 ^e versement	:	le 15 décembre 2026

Les quotes-parts imposées en vertu de l'article 3 du présent règlement deviennent dues dans les 30 jours après l'expédition des factures par la municipalité régionale de comté aux municipalités concernées.

ARTICLE 5**INTÉRÊT**

Tout montant payable en vertu de ce règlement porte intérêt au taux de 1,50 % par mois, à compter de l'échéance.

ARTICLE 6**ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Hugues Grimard
Préfet

Frédéric Marcotte
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	Le 26 novembre 2025
Projet de règlement	:	Le 26 novembre 2025
Publication	:	Le 16 décembre 2025
Adoption du règlement	:	Le 21 janvier 2026
Publication	:	Le 22 janvier 2026
Entrée en vigueur	:	Le 22 janvier 2026

Adoptée à l'unanimité.